



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 03 avril 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL, Frédérique TALOU

Absents :

Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Marie-Josée ESPEL a donné pouvoir à Sandrine LABORDE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>1</u>
<u>Votants</u>	<u>12</u>

N° DEL20250410-014

DEMANDE D'ACQUISITION PAR M. CABANTOUS DE LA PARCELLE N° 482 DE 2460 M² APPARTENANT A LA COMMUNE

M. CABANTOUS propriétaire des parcelles ZC 483, 484 et 494 à Orthevielle, a demandé par mail à M le maire de soumettre au conseil municipal une proposition tendant à acquérir auprès de la commune la parcelle ZC 482 de 2460 mètres carrés attenante à sa propriété.

Cette parcelle actuellement non constructible étant dans la continuité directe avec son jardin. Il rappelle qu'historiquement ces lots ne faisaient qu'un et que cette acquisition lui permettrait de réunir cette propriété en un seul domaine, lui permettant par ailleurs d'avoir la tranquillité d'esprit que ce terrain ne sera jamais classé comme terrain constructible lui évitant un vis-à-vis supplémentaire.

M. le maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle ZC 482 a été conservée pour des préoccupations d'intérêt communal notamment sur le motif qu'elle est située sur la rue de la Poste et pourra contribuer à garantir le stationnement des véhicules des familles se rendant à la future crèche intercommunale prévue dans le bâtiment actuel de l'école maternelle et cantine scolaire.



Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de conserver cette parcelle qui constitue un intérêt pour une future structure publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , décide :

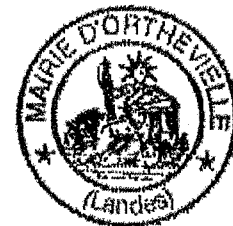
ARTICLE 1 -

De refuser la vente de la parcelle communale ZC 482 à M. CABANTOUS.

Vote : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 10 avril 2025,

**Le secrétaire de séance
Michel RIVAL**



**Le maire
Didier MOUSTIE**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »